

Procédure de publication sur le site Internet de l'ARCEP du projet de déploiement d'un réseau FTTH d'initiative publique sur la Dordogne candidat au financement de l'Etat dans le cadre du Programme National Très Haut Débit

1. Coordonnées du porteur du projet :

Le Syndicat Mixte Départemental d'Énergies de la Dordogne est composé des 557 communes de la Dordogne.

SDE24 : 7, allées de Tourny – 24000 PERIGUEUX – Téléphone : 05 53 06 62 00 – Fax : 05 53 09 30 70 – www.sde24.fr

2. Intitulé du schéma directeur :

Le SDE24 porte un projet d'aménagement numérique sur le territoire de la Dordogne correspondant au SDTAN suivant:

- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Dordogne

3. Modalités permettant une consultation libre du schéma directeur territorial d'aménagement numérique :

Le SDTAN est disponible en téléchargement à l'url suivante :

<http://www.arcep.fr/fileadmin/reprise/dossiers/collectivites/SDTAN/Dordogne>.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de :

- Monsieur Gil TAILLEFER- Directeur Général du SDE24 et dont les coordonnées sont les suivantes :-
Mél : g.taillefer@sde24.fr/ Tél : 05 53 06 62 00

4. Périmètre du projet faisant l'objet d'une demande auprès du FSN

Le territoire concerné par le projet est défini dans la cartographie jointe.

Le projet ne porte pas sur les communes pour lesquelles au moins un opérateur a annoncé, par le biais de la procédure d'Appel à Manifestation d'Intentions d'Investissement, des déploiements FTTH en propre ou mutualisé, et dont le démarrage interviendra avant horizon 5 ans, à savoir les 14 communes suivantes :

- Antonne-et-Trigonant, Champcevinel, Chancelade, Château-l'Evêque, Coulounieix-Chamiers, Coursac, Escoire, La Chapelle-Gonaguet, Marsac sur l'Isle, Notre-Dame-de-Sanilhac, Périgueux, Razac-sur-l'Isle, Trélissac, Bergerac.

Le reste du territoire du département constitue donc le périmètre du projet.

5. Modalités à suivre par un opérateur tiers souhaitant signaler que le projet proposé couvre un territoire sur lequel il a l'intention de déployer lui-même un réseau à haut ou très haut débit (dans un délai de deux mois à compter de la date de publication sur le site de l'Autorité) :

Un opérateur tiers souhaitant signaler un recouvrement entre le périmètre de déploiement public prévu dans le projet de la Dordogne émanant du SDTAN et son propre périmètre doit prévenir le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE24) en écrivant à Monsieur le Président du SDE24, à l'adresse signalée dans les coordonnées du porteur de projet.

Une copie de ce courrier doit aussi être envoyée, par mèl, à M. Gil TAILLEFER.

L'opérateur communique alors notamment un calendrier de réalisation détaillé, une cartographie précise des zones qu'il s'engage à couvrir à horizon de trois et cinq ans, ainsi que l'ensemble des éléments justificatif permettant d'assurer la crédibilité de ses intentions. En outre, l'opérateur indiquera les coordonnées du correspondant à contacter.